

Séance du 12 octobre 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	33	30

Date de la convocation : 06.10.2026

Date d'affichage : 06.10.2026

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-six et le douze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

PRESENTS : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Monsieur FLAHAUT, Madame LENGARD, Messieurs NIANE, NIATI, Madame RHOUN, Monsieur BIANCHI, Madame HULIN, Messieurs GOUET-YEM, CAMPEIS, CATTIAU, Madame SOUFI, Messieurs FAURE, EDOM, NDOYE, Mesdames HABERT, BEN BOUALAYA, VILAÇA, LAGHA, Messieurs BOITEL, MPEMBA, Mesdames EVE-CATUHE, COADIC, DIAW, Monsieur HARON, Madame CHEHBIB, Messieurs HABRANT, HAMEL.

PROCURATION : Madame BETHUNE pour Monsieur BISSON.

ABSENTS : Madame DUCLAU, Monsieur LAUBERTHE, Madame ARPACI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame HULIN.

Objet de la délibération

Signature d'une convention de partenariat artistique entre l'EHPAD Repotel Clinalliance et la Maison de la culture et des arts

Rapporteur : H. Niati

N° 2026-90

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT l'intérêt du projet d'une convention de partenariat entre l'EHPAD Repotel Clinalliance et la Maison des cultures et des arts sur l'année 2026-2027, pour la commune de Lieusaint,

Après l'avis de la commission générale en date du 28 septembre 2026,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1^{er} : De valider le projet présenté entre l'EHPAD Repotel Clinalliance et la Maison des cultures et des arts portant sur une période du 14 octobre 2026 au 1^{er} juillet 2027, sur le thème « Habiter le monde »,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat et tout document y afférent,

Le maire :

- > *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- > *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité. Le Tribunal Administratif de Melun peut être également saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr*


La secrétaire de séance
Nadine HULIN

POUR EXTRAIT CONFORME
LIEUSAIN, le 12 octobre 2026


Le Maire,
Michel BISSON